



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu

séance du 7 juillet 2022

Convocation du 1^{er} juillet 2022

En Exercice : 11 L'An Deux Mil vingt-deux,
Présents : 7 Le sept juillet à vingt heures et trente minutes
Votants : 10

Le conseil municipal, légalement convoqué en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard KERMOAL, Maire.

Le conseil municipal, légalement convoqué en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard KERMOAL, Maire.

Présents : MM. & MMES Bernard KERMOAL, maire, Gervaise BOUTRAIS, adjoint au maire, Pierre-Edouard du MANOIR, Yohann BOUSSARD, Marie-Claude FERMY, Viviane VICTOR, Catherine GUILLOUET conseillers.

Absents excusés :

Mme Florence BATREL donne pouvoir à M. Bernard KERMOAL
M. Fabrice MARTRAGNY donne pouvoir à Mme Gervaise BOUTRAIS
M. Xavier DELOMEZ donne pouvoir à Mme Marie-Claude FERMY
Eric BOURDET

Mme Gervaise BOUTRAIS est désignée secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le compte-rendu de la réunion de conseil municipal en date du 9 juin 2022 ayant été bien reçu par tous les membres, Monsieur Bernard KERMOAL, Maire, ne fait mention que des titres et des délibérations prises.

Le compte-rendu de la séance du 9 juin 2022 est adopté à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Ordre du jour :

N° 2022-20 - Marchés publics - Assainissement - Convention de mandat pour l'établissement du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et du zonage des eaux pluviales des communes

N° 2022-21 - Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes pour les communes de moins de 3 500 habitants

N° 2022-20 CONVENTION DE MANDAT POUR L'ÉTABLISSEMENT DU SCHÉMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ET DU ZONAGE DES EAUX PLUVIALES DES COMMUNES

Rapporteur : M. KERMOAL, Maire

Le zonage d'assainissement pluvial et le schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SDGEP) sont des outils de gestion des eaux pluviales urbaines. Ils ne concernent que les parties agglomérées (zones urbanisées et à urbaniser) du territoire. Ils permettent de mieux comprendre et d'acquérir une vision d'ensemble des eaux pluviales sur le territoire, d'une part et de définir un zonage à valeur réglementaire, qui définit, notamment des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols.

Le schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SDGEP) a été présenté en conférence des maires le 12 mai dernier et approuvé en séance du conseil communautaire par délibération le 30 juin dernier.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a pour conséquence de renforcer le rôle des collectivités territoriales qui se voient dotées de nouvelles obligations en matière d'assainissement. Elle aborde très clairement dans son principe, la nécessité de maîtriser aussi bien qualitativement que quantitativement les rejets d'eaux pluviales.

Afin de mutualiser l'ingénierie et les coûts de ces études, de bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau sur un projet global et de mener une réflexion globale pour établir des prescriptions communes, Bayeux Intercom propose de coordonner et d'animer dans son suivi la réalisation de ces études, pour le compte des communes. Aussi, il est nécessaire de contractualiser entre les différentes parties un contrat sous la forme **d'une convention de mandat**.

En tant que mandataire, Bayeux Intercom serait notamment chargé de lancer la consultation, de notifier les marchés au nom et pour le compte des communes mais aussi d'exécuter les marchés pour le compte des communes, d'assister et suivre l'enquête publique des zonages des eaux pluviales, de percevoir la totalité des subventions émanant de l'Agence de l'Eau et de procéder au paiement du prestataire retenu.

Les communes seront associées aux différentes phases des études.

L'estimation globale de la prestation représente la somme de 250 000 euros HT (études et enquête publique). Une refacturation du restant à charge sera opérée auprès des communes.

La consultation fera l'objet d'une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette délégation sont formalisées par le projet de convention joint à la présente délibération.

Après présentation dudit rapport, le conseil municipal a délibéré à l'unanimité afin :

- 1) **D'approuver** la convention de mandat ci-jointe ;
- 2) **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote (s) pour : 10
Vote (s) contre : 0
Abstention (s) : 0

N° 2022-21	RÉFORME DES RÈGLES DE PUBLICITÉ, D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES ACTES POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS
------------	---

Rapporteur : M. KERMOAL, Maire

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

À compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Publicité des actes de la commune par affichage ;
- Publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite ;
- Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. À défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

La publicité des actes de portée générale, ou la notification en cas de décisions individuelles, est une condition de leur entrée en vigueur, soit cumulative avec la transmission au représentant de l'État, soit unique pour les actes non soumis à cette obligation de transmission (Code général des collectivités territoriales).

Après présentation, le conseil municipal a délibéré à l'unanimité afin :

- 1) **De publier** les actes de la commune par affichage ;
- 2) **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote (s) pour : 10
 Vote (s) contre : 0
 Abstention (s) : 0

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021

Rapporteur : M. KERMOAL, Maire

Par délibération du 30 juin 2022, la communauté de communes de Bayeux Intercom a émis un avis favorable concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement au titre de l'année 2021.

Ce rapport reprend l'activité du service pour l'exercice 2021 sur l'ensemble du territoire intercommunal. Toutes les communes sont gérées en régie à l'exception de la commune de Saint-Côme de Fresné qui est en délégation de service public pour l'assainissement collectif.

Il est également précisé que l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le conseil municipal de chaque commune adhérente à l'EPCI ayant la compétence « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » est destinataire du rapport annuel établi par celui-ci et, que chaque commune ayant transféré sa compétence, le maire doit présenter ce rapport annuel à son conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

URBANISME

Rapporteur : M. KERMOAL, Maire

Demandes en cours :

- DP 014 565 22 U0008, M. MARTRAGNY Fabrice sis 24 route de Bayeux pour le ravalement de façade de son habitation ;
- PC 014 565 22 P0003, M. GUINARD sis 3, allée de la Fontaine pour le remplacement de la véranda par une extension ;
- DP 014 565 22 U0019, Commune de Saint-Côme de Fresné sise 1, route de la Mer pour l'aménagement d'une aire de stationnement de x places lotissement « Les Pontons »
- DP 014 565 22 U0016, M. MOULTAUT sis 17, allée de la Mer pour une isolation par l'extérieur par bardage.

Demandes accordées :

- CUa 014 565 22B0008, Maître LE CLERC pour un terrain sis, 11, allée de l'église ;

- CUa 014 565 22B0009, Maître LATRUBESSE pour un terrain sis, 1A, chemin du Rotoir ;
- DP 014 565 22U0017, M et Mme HAVARD sis, 37 chemin du Rotoir pour le changement d'un portail et de la clôture.
- DP 014 565 22U0018, Mme MARIE sis 8, chemin du Rotoir pour le changement d'un portail.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- 1) Parking lotissement « Les Pontons » :
 - Le CD14 a accordé une subvention de 12 000 € au titre de l'APCR ;
 - Le dossier de demande de subvention au titre des amendes de police sera présentée en commission départementale le 18 juillet 2022 ;
 - Le dossier de demande d'aide au titre de la DETR est complet, en attente de la subvention.
- 2) Ouverture poste de secours SNSM : le vendredi 8 juillet à partir de 13h00
- 3) Schéma cyclable Bayeux Intercom : Une réunion de travail secteur littoral dédié à la thématique du vélo et des aménagements cyclables s'est déroulée le jeudi 23 juin 2022 pour renforcer les réflexions amorcées en phase 1 : hiérarchie pour un réseau vélo Bayeux Intercom, priorités pour l'implantation du stationnement sécurisé et ses localisations, offre de service à penser et à renforcer à l'échelle de l'intercom. Prochaine réunion à la rentrée en septembre pour une synthèse.
- 4) Modification simplifiée du SCoT Bessin : Définition et localisation des secteurs déjà urbanisés (SDU) aux fins de déclinaison des dispositions de la loi littoral issues de la loi ELAN dans les documents d'urbanisme (SCoT et PLU(i)). L'article 42 III de la loi ELAN a instauré un mécanisme de délivrance anticipée d'autorisations d'urbanisme dans les SDU ciblés par l'article L. 121-8 du code de l'urbanisme mais non encore identifiés par le SCOT et non délimités par le PLU(i). Cet article disposait que "Jusqu'au 31 décembre 2021, des constructions et installations qui n'ont pas pour effet d'étendre le périmètre du bâti existant, ni de modifier de manière significative les caractéristiques de ce bâti, peuvent être autorisées avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'État, après avis de la commission départementale de la nature des paysages et des sites. Depuis le 1^{er} janvier 2022, il n'est donc plus possible de recourir à ce mécanisme transitoire et, par suite, de délivrer par anticipation des autorisations d'urbanisme dans des SDU qui n'ont pas été préalablement identifiés par le SCOT et délimités par le PLU. La réunion du 20 juin 2022 visait à présenter les propositions d'identification des SDU dans le SCoT, l'objectif étant une approbation du document pour novembre prochain aux fins de déclinaison ensuite des limites des SDU dans les PLUi. Les propositions pour notre commune sont présentées au conseil municipal.
- 5) Panneaux et marquage voies bord de mer : Un complément de signalisation a été réalisé cette semaine piste Anglaise, allée de la Mer et chemin du Rotoir comprenant le rajout de flèches directionnelles au sol et un panneau sens interdit afin de renforcer le sens unique sur ces trois voies.
- 6) Qualité des eaux de baignade : les trois dernières analyses démontrent une bonne qualité des eaux de baignade (E. Coli < 15, Entérocoques < 15)

L'ordre du jour étant épuisé, en l'absence de questions diverses, la séance est close à 21h45.

Clos les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,



Bernard KERMOAL